

Alliance ACT

POLITIQUE HUMANITAIRE

Adoptée par le comité exécutif

Novembre 2015

Révisions adoptées par le comité directeur d'ACT, juin 2017

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	3
2.	CONCEPTION DE LA RÉPONSE HUMANITAIRE DE L'ALLIANCE ACT	3
3.	PRÉPARATION A L'URGENCE ET PLANIFICATION DES RÉPONSES	5
4.	RÉPONSE HUMANITAIRE D'ACT – MODÈLE DE SCÉNARIO	5
4.1	Aperçu d'un modèle de scénario	5
4.2	Catégorie 1 : Situation d'urgence au niveau local/national	8
4.3	Catégorie 2 : Urgence à grande échelle/mondiale	10
4.4	Catégorie 3 : Situation d'urgence complexe	12
4.5	Catégorie 4 : Crise prolongée	14
5.	QUALITE ET REDEVABILITE	16
6.	DEFENSE HUMANITAIRE	17
7.	COMMUNICATION EN SITUATION D'URGENCE	17
8.	MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE POLITIQUE	19
	ANNEX A : Orientation opérationnelle relative aux fonds d'intervention rapide (FIR)	20

1. INTRODUCTION

En 2014, l'Alliance ACT a lancé une révision de ses mécanismes de réponse aux situations d'urgence en vue d'améliorer sa réaction aux catastrophes par une meilleure coordination et une rapidité accrue, en accord avec les normes internationales et les procédures les meilleures. Ce processus de consultation a permis de tirer des leçons sur ce qui avait bien fonctionné et pouvait donc être renforcé, ainsi que sur ce qui n'avait pas bien fonctionné et devait être modifié. Le présent document, 'Politique humanitaire de l'Alliance ACT', remplace 'Réponse de l'Alliance ACT à une politique d'urgence' (ACT Alliance Response to an Emergency Policy, 2012), et contient les recommandations issues du processus de révision. On y trouvera des directives et des outils destinés aux membres, pour accompagner cette politique, qui sera constamment mise à jour et améliorée sur la base des leçons tirées de la mise en œuvre pratique.

L'impact humanitaire de l'Alliance ACT dans le domaine des situations d'urgence n'est pas négligeable. La plupart des membres d'ACT réagissent par l'intermédiaire du mécanisme de coordination du financement de l'appel d'ACT. Dans certains cas, ils passent également par des financements bilatéraux extérieurs à l'appel. En outre, d'autres répondent à l'urgence par leur travail dans le domaine de la communication en matière de défense humanitaire ou d'urgence. La réponse totale de l'Alliance ACT ("**Total ACT Alliance Response**") comprend l'action de tous les membres d'ACT réagissant en fonction de leurs diverses compétences (mise en œuvre, financement, défense et communication), ce qui suppose engagement, coordination et collaboration de la part de tous.

2. CONCEPTION DE LA RÉPONSE HUMANITAIRE DE L'ALLIANCE ACT

Pour l'Alliance ACT, en matière d'urgence, il s'agit de permettre une réponse œcuménique efficace pour sauver des vies et préserver la dignité. Une réponse efficace et de qualité est une réponse bien préparée, opportune, coordonnée, gérée localement et d'une ampleur appropriée aux besoins. Nous renforçons la résilience des collectivités touchées et sommes responsables vis-à-vis des personnes affectées par la crise. Ce sont les besoins sur le plan humanitaire qui définissent nos priorités et les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance qui orientent nos actions. Notre action de défense coordonnée – aux niveaux national, régional et mondial – amplifie la voix des populations locales concernées pour pouvoir aborder les injustices qui sont à la base de ces situations et pour agir en faveur de la réalisation des droits humains et de la dignité de tous.

La force de l'Alliance ACT réside dans la multitude des différentes organisations qui en sont membres – ces acteurs locaux, nationaux et internationaux qui présentent des différences importantes en termes de compétences, de notoriété, de soutien local. C'est dans cet esprit et avec toute cette diversité que l'Alliance ACT s'efforce de répondre aux situations d'urgence dans le monde entier – au niveau local ou mondial, quelle que soit la taille de l'objectif – dans le désir œcuménique de faire face aux besoins de communautés qui se trouvent dans une situation des plus vulnérable.



Le privilège de la situation de l'Alliance ACT, c'est qu'il s'agit d'un réseau constitué d'acteurs locaux, nationaux et internationaux qui s'engagent les uns vis-à-vis des autres dans un rapport de partenariat. Cet engagement permet aux membres internationaux et mondiaux d'ACT de renforcer la capacité des acteurs locaux et nationaux, grâce à des ressources, à la formation et/ou à d'autres formes de soutien, permettant ainsi que la première réaction, au début d'une crise ou d'une catastrophe, provienne directement de la collectivité concernée. En tant qu'alliance mondiale, il nous faut élever la voix et prendre la défense des droits des populations affectées par la crise, aux côtés desquelles nous nous engageons ; nous avons la responsabilité de veiller à ce que les voix locales soient entendues par les décideurs et responsables au niveau mondial.

La dignité humaine, l'autonomisation communautaire et le renforcement des capacités locales d'intervention constituent les pierres angulaires de nos réponses aux niveaux local et national. Le rôle de l'Alliance ACT, dans le cadre de ses mécanismes de réponse aux urgences, consiste à veiller à ce que les outils et les ressources disponibles aillent dans le sens de cet objectif. Car la réponse de l'Alliance ACT en matière d'urgence ne consiste pas uniquement à sauver des vies ; c'est aussi un désir authentique d'investir dans la résilience et la réduction du risque des catastrophes dans les collectivités, de manière à ce que les populations à risque puissent se préparer et se protéger elles-mêmes.

3. PRÉPARATION A L'URGENCE ET PLANIFICATION DES RÉPONSES

Au niveau du Forum d'ACT, la préparation à l'urgence et la planification des réponses fait intégralement partie du renforcement de la capacité d'ACT à réagir de manière plus efficace, avec une meilleure coordination et davantage de rapidité. Tous les forums d'ACT sont censés élaborer ce Plan d'action pour la préparation aux interventions d'urgence (en anglais EPRP), à les réviser et à les mettre à jour régulièrement en fonction des besoins.

Lorsque la catastrophe survient, ACT a pour impératif immédiat de sauver des vies et de venir en aide aux personnes qui ont été affectées. L'expérience prouve que plus les membres et les forums d'ACT seront préparés à un éventuel bouleversement de la vie normale, et plus leur intervention sera rapide et efficace. Consciente de l'importance qu'il y a à être prêts en vue des urgences et à réagir rapidement de façon coordonnée, l'Alliance ACT a fait de la préparation et réponse aux interventions d'urgence l'une de ses priorités stratégiques, ce qui se retrouve dans le Plan stratégique d'ACT (ACT Strategic Plan, 2015-2018). L'objectif du Plan d'action à la préparation et réponse aux interventions d'urgence (EPRP) consiste à élaborer une conception commune des catastrophes éventuelles dans un secteur donné et de la façon dont le forum d'ACT y réagira.

Des directives et des outils particuliers sont disponibles sur le site ACT pour que les forums d'ACT appuient le travail d'élaboration d'un EPRP. Un groupe de travail pour EPRP sera créé en 2017 pour soutenir le Secrétariat de l'ACT et le Groupe consultatif sur les politiques et les pratiques humanitaires (en anglais, HPPG) dans l'amélioration continue du mécanisme EPRP, en conjonction avec le déploiement du mécanisme de réponse humanitaire d'ACT révisé.

4. RÉPONSE HUMANITAIRE D'ACT – MODÈLE DE SCÉNARIO

4.1 Aperçu d'un modèle de scénario

La recommandation la plus importante émanant de l'examen de tous les mécanismes d'intervention d'urgence antérieurs d'ACT a été qu'il fallait davantage tenir compte des différents types de situations d'urgence auxquelles les membres d'ACT s'efforcent de répondre, de façon à permettre de prendre ses distances par rapport à une méthode de type « prêt à porter » pour se rapprocher d'un modèle davantage contextualisé. Le modèle de scénario devrait renforcer le processus pour fournir une réponse d'urgence appropriée sur la base des deux mécanismes de réponse de ACT : **Fonds d'appel** et **Fond d'intervention rapide** (FIR) (en anglais, RRF). Un document d'orientation opérationnel pour le FIR, destiné principalement aux membres nationaux dans la poursuite des engagements d'ACT pris lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire en 2016, est disponible en Annexe A de la présente politique.

Comme l'indiquent les schémas 1, 2 et 3 ci-dessous, ce modèle met en lumière des outils et des rôles distincts pour chaque catégorie d'urgence. On remarque également que chaque type d'urgence a des caractéristiques différentes et que, si des urgences individuelles peuvent correspondre à une même catégorie générale au sens large, on aura besoin d'user d'une certaine flexibilité dans l'application des directives correspondantes. *// est de*

la responsabilité du Coordinateur/riche du secteur humanitaire au niveau mondial de veiller à la cohérence dans la mise en œuvre de la politique et des directives et d'autoriser des exceptions en accord avec le Directeur de la stratégie et des partenariats.

On distingue quatre catégories d'urgences pour orienter les mécanismes de réponse humanitaire de l'alliance :

- 1 : situation d'urgence au niveau local/national
- 2 : urgence à grande échelle/mondiale
- 3 : situation d'urgence complexe
- 4 : crise prolongée

Figure 1 : Catégories d'urgences pour la politique humanitaire de l'Alliance ACT

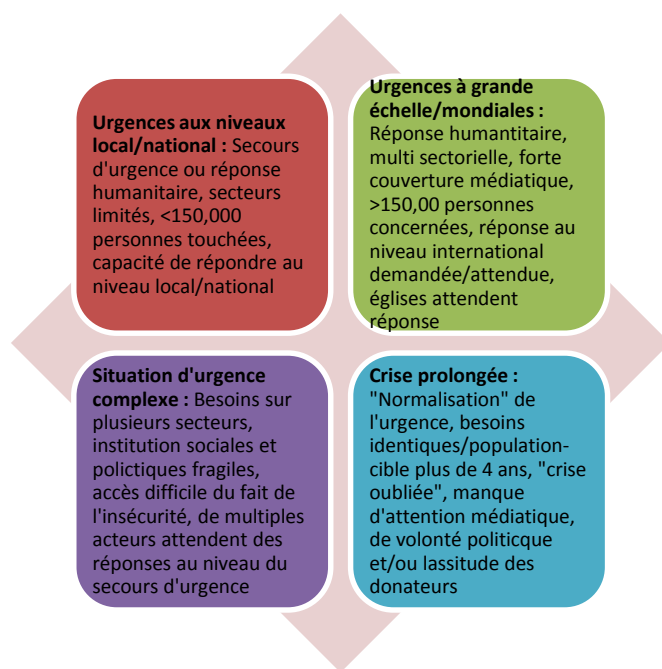


Figure 2 : Instruments de réponse humanitaire d'ACT en fonction des catégories d'urgences

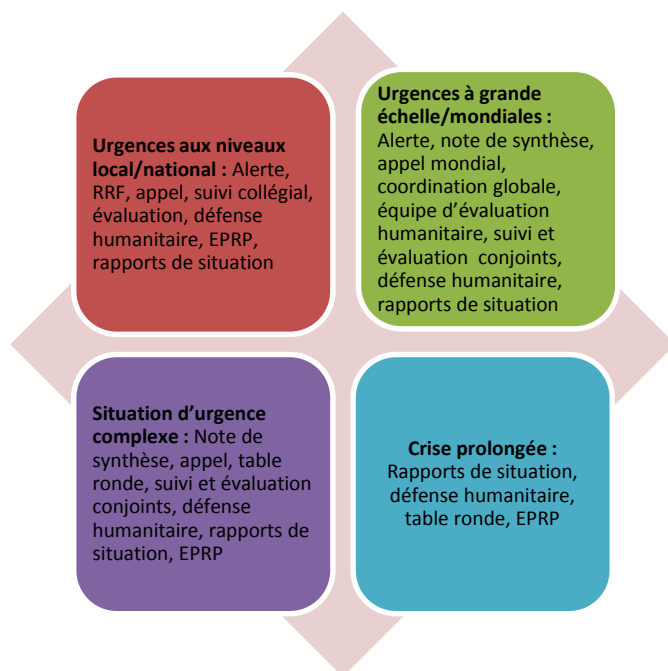
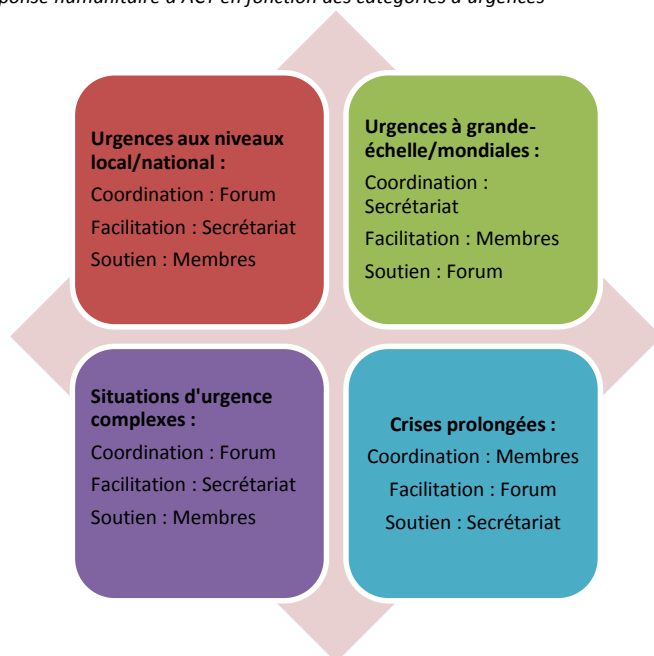


Figure 3 : Rôles de réponse humanitaire d'ACT en fonction des catégories d'urgences



4.2 Catégorie 1 : Situation d'urgence au niveau local/national

Critères :

- Situation d'urgence survenant soudainement, nécessitant un secours d'urgence ou une réponse sur le plan humanitaire ;
- Situation d'urgence survenant progressivement, nécessitant une réponse en amont ou un secours d'urgence ;
- Réaction nécessaire sur un secteur limité ; possibilité de faire face aux besoins au moyen d'un seul acteur ou par un groupement d'acteurs locaux/nationaux ;
- Faible intérêt médiatique et faible attention de la part des donateurs au niveau mondial ;
- Aide d'urgence insuffisamment financée, malgré un appel de fonds de la part du Gouvernement ;
- Moins de 150 000 personnes affectées ;
- Possibilité de réagir au niveau local/national, mais dépassant les possibilités des mécanismes traditionnels des populations concernées ;
- Des membres d'ACT sont présents dans la zone de catastrophe, ou peuvent y accéder ;
- Susceptible de toucher tout un pays, ou une seule région/communauté au sein d'un pays (y compris dans le cas d'une crise prolongée).

Calendrier :

De 0 à 24 semaines

Instruments :

- **Alerte** (dans les 24 heures suivant une situation d'urgence survenue soudainement) donnée par le Forum, et diffusée par le Secrétariat ; pour les urgences survenant de manière progressive, le délai pour donner l'alerte est en fonction d'un ou plusieurs des facteurs suivants : évaluations des besoins locaux, déclaration du Gouvernement, informations supplémentaires fournies par d'autres acteurs humanitaires ;
- **Présenter une demande au Fonds d'intervention rapide (FIR)** (sous 48 heures) : demande présentée par les partenaires, par l'intermédiaire du Forum. Pour un Forum disposant d'un EPRP : de 0 à 24 semaines, maximum 150 000 USD ; pour un Forum ne disposant pas d'un EPRP : de 0 à 12 semaines, 60 000 USD maximum ;
- **Appel** : (si le recouvrement excède le délai du FIR ; le montant accordé par le FIR doit être remboursé) : possibilité de lancer un appel dans les trois mois si l'urgence s'intensifie et/ou s'il existe d'importantes promesses de financement et/ou de signes d'intérêt de la part des membres ;
- **Suivi collégial** : Nécessaire lorsqu'un FIR doit être transformé en appel, ce suivi sera mis en place conformément aux directives établies par le Forum ; pour les FIR habituels, le Secrétariat d'ACT pourra effectuer des visites de contrôles, cas échéant ;
- **Évaluation** : pour les FIR dépassant 100 000 USD, une évaluation menée par le Secrétariat est nécessaire (éventuellement sous la direction d'un membre donateur ou par le Secrétariat) ;
- **Évaluations de la sécurité et du risque** : nécessaires pour les FIR dans les pays de catégorie 3 et sur la base de la note du risque pays attribuée par ACT ;

- **Défense humanitaire/transmission des communications** : nécessaire pour tout FIR ;
- **EPRP** : susceptible d'être réexaminé ;
- **Rapports de situation** : produits par le Forum/par les membres impliqués dans la mise en œuvre, au minimum tous les deux mois.

Rôles et responsabilités :

Secrétariat d'ACT :

- Publie annuellement un appel FIR aux membres, avec un rapport annuel de suivi au comité directeur ;
- Veille au maintien de tous les outils adéquats, y compris les directives et les présentations ; présente des outils de façon proactive lorsque des urgences surviennent ;
- Prépare de l'information pour le forum concernant l'outil FIR, répond aux questions et oriente ; encourage les membres à se former à l'utilisation des outils en fonction des besoins ;
- Accorde les demandes FIR conformes aux critères en vue d'interventions de secours humanitaires ou d'urgence ;
- Veille aux outils de suivi et d'évaluation sur place ; soutient le suivi collégial à la demande ; diffuse les rapports de suivi collégial et d'évaluation aux membres donateurs ;
- Maintient la liaison avec les membres locaux et/ou avec le Forum pour déterminer quels sont les messages de défense et de communication ;
- Gère et entretient le mécanisme d'appel ;
- Publie les appels provenant des régions pour les urgences nationales appropriées ;
- Encourage les activités de levée de fonds auprès des membres et les donateurs externes appropriés, et soutient le Forum dans la mobilisation des ressources externes nécessaires.

Membres :

- Réunir de l'information sur le terrain, mobiliser du personnel, réaliser des évaluations, mettre en œuvre des secours immédiats et veiller à la conformité avec les directives concernant les rapports et le suivi ;
- Prévenir le Forum au sujet des catastrophes ; veiller à tenir régulièrement des réunions du Forum en vue de coordonner et de mobiliser d'autres membres du Forum ;
- Soutien réciproque dans la mise en œuvre d'EPRP.

Forum :

- Veiller à ce que les outils adéquats soient utilisés pour répondre aux demandes ;
- Veiller à la conformité aux exigences concernant les rapports et le suivi, y compris pour les rapports de situation ;
- Convoquer les réunions du Forum, désignation de personne de contact au sein du membre opérationnel dans les domaines de la communication, de la défense, de la coordination ;
- Permettre l'évaluation humanitaire par les membres du Forum et les partenaires ;
- Réagir en fonction des capacités ; déterminer et rechercher des soutiens locaux ;
- Décider de qui doit jouer le rôle principal dans le Forum (si nécessaire) ;

- Soutenir la défense humanitaire au niveau local/national ;
- Veiller au suivi collégial.

4.3 Catégorie 2 : Urgence à grande échelle/mondiale

Critères :

- Situation d'urgence survenant soudainement, nécessitant une réaction sur le plan humanitaire ;
- Situation d'urgence survenant progressivement, nécessitant une réponse en amont ou une aide humanitaire ;
- Réaction nécessaire sur plusieurs secteurs ; nécessité de faire face aux besoins par une association d'acteurs locaux et internationaux ;
- Fort intérêt médiatique au niveau mondial ;
- Plus de 150 000 personnes affectées ;
- Possibilités de réaction au niveau local dépassées ; la capacité de réaction au niveau des gouvernements nationaux est compromise ; réaction au niveau international demandée/attendue ;
- Niveau national ou régional ;
- Les organismes ecclésiastiques mondiaux comptent sur une réponse au niveau œcuménique.

Calendrier :

De 0 à 24 mois

Instruments :

- **Alerte** (dans les 24 heures suivant une situation d'urgence survenue soudainement) donnée par le Forum, et diffusée par le Secrétariat ; pour les urgences survenant de manière progressive, le délai pour donner l'alerte est en fonction d'un ou plusieurs des facteurs suivants : évaluations des besoins locaux, déclaration du Gouvernement, informations supplémentaires fournies par d'autres acteurs humanitaires ;
- **Note de synthèse** (maximum 3 pages, dans les 48 heures) : publiée par le Forum, diffusée par le Secrétariat ;
- **Présenter une demande au Fonds d'intervention rapide (FIR)** (sous 48 heures) : demande présentée par les partenaires, par l'intermédiaire du Forum, sous forme d'avance par rapport à un appel ultérieur dans le but de sauver immédiatement des vies ou d'évaluer des besoins humanitaires. Il s'agit d'un fonds de mise en route immédiat d'un maximum de 150 000 USD à utiliser dans les 6 à 8 premières semaines d'une situation d'urgence mondiale/de grande importance. Cette somme sera remboursée par l'appel ;
- **Appel au niveau mondial** (dans les 7 jours) : lancé par le Forum pour permettre la collecte des fonds au niveau interne et externe ; envisager un modèle avec rôle principal ;
- **Organe de coordination mondiale initié par le secrétariat d'ACT** avec forum/personne de contact au sein du membre opérationnel, nouveau protocole d'urgence sur la communication, la défense humanitaire, la coordination, pour les membres souhaitant une action commune ;

- **Équipe d'évaluation humanitaire** : le Forum pourra demander au personnel des membres d'ACT de participer à une mission commune d'évaluation humanitaire et de détermination de l'impact de l'action humanitaire, sous l'égide de l'Alliance ACT ;
- **Évaluations de la sécurité et du risque** : nécessaires pour les FIR dans les pays de catégorie 3 et sur la base de la note du risque pays attribuée par ACT ;
- **Visites communes de suivi, et évaluation** : elles sont exigées pour tous les appels au niveau mondial ; l'équipe comprendra des membres du personnel du Secrétariat, des membres donateurs et un évaluateur extérieur ; à la demande des membres, il pourra s'agir d'une évaluation de l'ensemble de la réponse d'ACT et pas seulement de la réponse incluse dans l'appel mondial ;
- **Défense humanitaire/Stratégie de communication** : exigée dans le cas de tous les appels mondiaux ;
- **Rapports de situation** : publiés par le Forum/les partenaires, chaque semaine au cours des 8 premières semaines, puis deux fois ou une fois par mois ensuite.

Rôles et responsabilités :

Secrétariat d'ACT :

- Élaborer un **Protocole mondial pour les urgences** ou accords de confirmation pour guider les membres d'ACT dans la mobilisation d'une réponse d'urgence et la fourniture un soutien de pointe ou de capacité aux forums/membres répondant à l'appel. Le processus sera défini sur la base d'un examen du précédent mécanisme de réponse rapide (en anglais, RST) et d'autres initiatives liées mises en place par les membres.
- Apporter son soutien au Forum/aux partenaires par l'élaboration de messages pour la défense humanitaire ; transmettre au nom de l'Alliance ACT des messages de défense humanitaire adéquats ;
- Mettre en place un organisme mondial de coordination au nom de l'Alliance ACT pour les membres désirant une communication, une défense et une coordination communes ;
- Veiller à la diffusion des rapports de situation selon les besoins ;
- Assurer le suivi et la communication de l'ensemble de la réponse d'ACT ;
- Gérer, soutenir et veiller à la diffusion des évaluations des appels mondiaux.
- Faciliter les activités de collecte de fonds auprès des membres et des donateurs externes appropriés ; Diffusion de la note de synthèse et de l'appel mondial à l'intention des plateformes de collecte de fonds appropriées.

Membres :

- Apporter un soutien en provenance des régions, ou au niveau mondial, en personnel, y compris par des équipes d'évaluation rapide pour les évaluations humanitaires et les projets à effet rapide faisant partie de l'Alliance ACT ;
- Faire figurer l'appellation ACT (co-marquage) aux côtés d'autres dans toute communication sur les urgences ;
- Représenter ACT dans les réunions de coordination des groupes des Nations Unies ; éviter les doubles emplois en coordonnant la présence des membres d'ACT ;
- Préparer, au Forum, l'alerte, la note de synthèse, l'appel mondial ;

- Consortiums pilotés par les membres et programmes mixtes ;
- Faciliter et apporter un soutien aux visites d'évaluation et de suivi ;
- Réunir des informations sur le terrain, mobiliser du personnel, réaliser des évaluations, assurer les secours immédiats et veiller à la cohérence avec les directives concernant les rapports et le suivi ; Activer la communication, la coordination et la réalisation de rapports par tous les membres participant à la réponse globale d'ACT ;
- Veiller à ce que soient organisées des réunions régulières du Forum en vue de coordonner et de mobiliser d'autres membres de celui-ci.

Forum :

- Le coordinateur du Forum assure la direction et l'orientation, désigne les personnes de contact en vue d'accroître la capacité en matière de communication, de défense humanitaire et de coordination ;
- Prépare l'alerte, la note de synthèse et l'appel avec les partenaires ;
- Veille à ce que les projets EPRP soient communiqués et mis en œuvre ; évite les doubles emplois et la concurrence entre les membres d'ACT ;
- Met en place la coordination avec les équipes nationales de réponse/avec d'autres acteurs (le cas échéant) ;
- Apporte son aide aux équipes d'évaluation humanitaire rapide ;
- Apporte son appui et son soutien aux visites d'évaluation et de suivi ;
- Veille à ce que les instruments adéquats soient mis en œuvre pour la réponse ;
- Veille à la cohérence avec les exigences concernant les rapports et le suivi, y compris pour les rapports de situation ;
- Convoque les réunions du Forum, désigne les personnes de contact au sein du membre opérationnel pour la communication, la défense, la coordination.

4.4 Catégorie 3 : Situation d'urgence complexe

Critères :

- Les besoins qui se présentent dans divers secteurs du fait d'une combinaison de facteurs ; origine naturelle ou humaine ;
- Une situation, souvent régionale, qui peut déborder sur des pays voisins ;
- Troubles importants de la loi et de l'ordre ;
- Institutions sociales et politiques en état de vulnérabilité ;
- Accès humanitaire sérieusement entravé du fait de l'insécurité ;
- Déplacements massifs de population ;
- Nécessite des réponses de secours d'urgence et humanitaires provenant de plusieurs acteurs en vue de faire face aux besoins (FBO, laïque, national, international).

Calendrier :

De 0 semaines à 48 mois

Instruments :

- **Note de synthèse** (maximum 3 pages, dans les 7 jours) : publiée par le Forum, diffusée par le Secrétariat;
- **Lancer l'appel** (dans un délai de 14 jours pour l'émission d'une note de synthèse pour une année de réalisation ; de 21 jours pour deux années) : lancé par le Forum pour permettre de collecter des fonds internes et externes ; modèles par consortium encouragés. Les appels seront évalués en fonction de leur aptitude par rapport à un projet et à une réalisation à long-terme ; on déconseille des alertes/des notes de synthèse annuelles, sauf en cas de modification importante de la situation. **Les appels seront publiés au maximum pour 4 années consécutives, indépendamment du calendrier de réalisation.**
- **Visites conjointe de suivi et évaluation** : Exigées dans le cas d'appels dépassant 3 millions USD/an ; équipes constituées de bailleurs de fonds et de personnel du Secrétariat.
- **Évaluations de la sécurité et du risque** : nécessaires pour les FIR dans les pays de catégorie 3 et sur la base de la note du risque pays attribuée par ACT ;
- **Table ronde** : convoquer les membres principaux pour toutes les situations d'urgence complexes à la demande **pour une prolongation de l'appel**. Peut être demandée par le Forum, par les partenaires principaux ou par le secrétariat ; sujets principaux : contexte, analyse de conflit, évaluation des besoins, gestion de sécurité.
- **Défense humanitaire/Stratégie de communication** : exigées pour tous les appels
- **Rapports de situation** : publiés mensuellement par le Forum/les partenaires
- **EPRP** : mis à jour lors du renouvellement de l'appel

Rôles et responsabilités :**Secrétariat ACT :**

- Faciliter les activités de collecte de fonds auprès des membres et des donateurs externes appropriés ; Diffuser la note de synthèse et l'appel auprès des plateformes de collecte de fonds appropriées ;
- Assurer le suivi de l'ensemble de la réponse d'ACT en veillant à la complémentarité entre les membres d'ACT aux niveaux local et international ;
- Animer les discussions en table ronde en cas de besoin ;
- Encourager la coopération et l'échange d'informations entre les membres sur les besoins, le contexte et les stratégies de gestion de la sécurité ;
- Gérer, appuyer et assurer la diffusion des évaluations pour les appels ;
- Appuyer l'élaboration de la défense humanitaire et des messages de communication ; transmettre, en fonction des besoins, les messages de défense au nom de l'Alliance ACT.

Membres :

- Réunir des informations sur le terrain, mobiliser du personnel, réaliser des évaluations, assurer les secours immédiats et veiller à la cohérence avec les directives concernant les rapports et le suivi ;
- Veiller à ce que se tiennent régulièrement des réunions du Forum pour coordonner et mobiliser d'autres membres du Forum ;

- Examiner l'exécution à long-terme des projets ;
- Consortium pilotés par les membres et programmes mixtes ;
- Soutien mutuel dans l'élaboration d'EPRP ;
- Chercher à développer des consortiums de membres ;
- Favoriser la communication, la coordination et la production de rapports par tous les membres participant à la 'Réponse globale d'ACT' ;
- Favoriser et soutenir des visites d'évaluation et de suivi.

Forum :

- Veiller à une analyse continue du contexte et des conflits ;
- Veiller à ce que soient réalisés régulièrement des rapports et une interprétation de la situation concernant la sécurité, au nom de tous les membres d'ACT ;
- Préparer la note de synthèse et l'appel avec les partenaires opérationnels ;
- Veiller à ce que les instruments adéquats soient utilisés pour la réponse ;
- Veiller à la cohérence avec les exigences relatives aux rapports et au suivi, y compris pour les rapports de situation ;
- Convoquer les réunions du Forum, désigner les personnes de contact au sein des membres opérationnels pour ce qui est de la communication, de la défense et de la coordination ;
- Assurer le maintien et le suivi d'EPRP.

4.5 Catégorie 4 : Crise prolongée

Critères :

- Situation d'urgence complexe se poursuivant par une crise prolongée ;
- Caractérisée comme complexe, mais nécessitant plus de 4 ans d'engagement de la part de l'Alliance ACT ;
- L'urgence s'est « normalisée » en raison de besoins identiques et de la même population cible depuis plus de 4 ans ;
- Absence d'attention médiatique – « crise oubliée » ;
- Absence de volonté politique de s'engager, lassitude des bailleurs de fonds.

Calendrier :

Plus de 4 années écoulées depuis que l'Alliance ACT a commencé à réagir.

Instruments :

- **Pas d'alerte, de FIR, de note de synthèse ni d'appels**
- **Rapports de situation :** Publiés par le Forum dans les programmes habituels des membres en vue de susciter l'intérêt, d'élaborer des stratégies de messages et de communications de défense humanitaire.

- **Stratégie de défense humanitaire** à élaborer par le Forum avec l'aide du Secrétariat en insistant sur le thème « crise oubliée » ;
- **Table ronde** et financement bilatéral entre membres engagés : planification et financement sur plusieurs années (et non annuels) par les membres à encourager fortement, en associant secours et réparations.
- **Évaluations de la sécurité et du risque** : nécessaires pour les FIR dans les pays de catégorie 3 et sur la base de la note du risque pays attribuée par ACT ;
- **EPRP** : Révision annuelle
- **NB : Des « pics » ou urgences** apparaissant soudainement au sein de la crise prolongée peuvent utiliser les instruments alerte, FIR et/ou appel, selon le scénario « Catégorie 1 - Situation d'urgence survenant soudainement ».

Rôles et responsabilités :

Secrétariat ACT :

- Rôle minime du Secrétariat dans le mécanisme de financement sauf en cas d'apparition soudaine d'une urgence ;
- Rôle important pour ce qui est de la défense humanitaire et de la communication, en insistant sur « crise oubliée » ; veiller à appuyer la communication sur la défense humanitaire ; transmettre selon les besoins des messages de défense au nom de l'Alliance ACT ;
- Encourager la coopération et l'échange d'informations entre membres sur les besoins, le contexte et les stratégies de gestion de la sécurité ;
- Organiser des tables rondes, selon les besoins ;
- Assurer le suivi de la réponse globale d'ACT, en veillant à la complémentarité entre les membres d'ACT au niveau local et au niveau international pour des objectifs de défense et de communication.

Membres :

- Consortiums animés par les membres, et programmes conjoints ; insistance sur la programmation LRRD ;
- Veiller à ce que des réunions régulières du Forum coordonnent et mobilisent d'autres membres du Forum ;
- Envisager la mise en œuvre de projets à long-terme ;
- Support mutuel dans l'élaboration d'EPRP.

Forum :

- Veiller à suivre en permanence l'analyse du contexte et du conflit ;
- Établir régulièrement des rapports et fournir une interprétation de la situation en matière de sécurité, au nom de tous les membres d'ACT ;
- Assurer régulièrement l'élaboration et la diffusion des rapports de situation ;
- Convoquer régulièrement des réunions du Forum ;
- Maintenir et assurer le suivi d'EPRP.

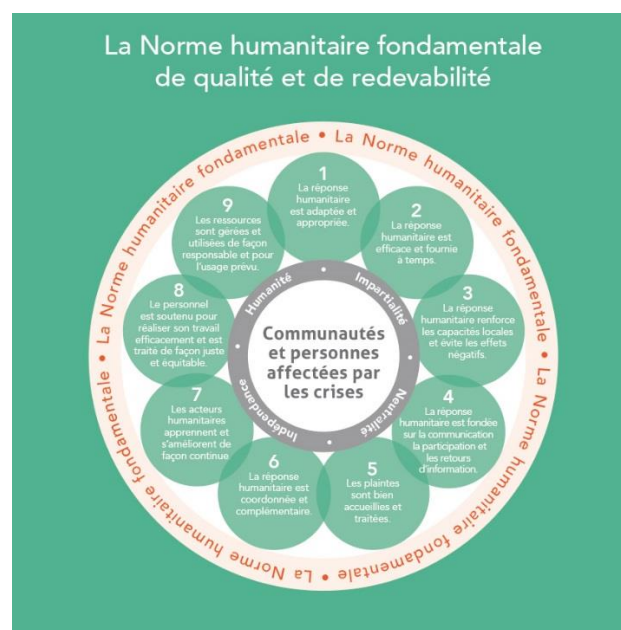
5. QUALITE ET REDEVABILITE

Pour réaliser ses perspectives et sa mission et parvenir à ses objectifs et à ses buts, l'Alliance ACT doit viser une excellente qualité. Pour ACT, cette qualité passe par un processus d'apprentissage collectif dans lequel les membres apprennent les uns des autres et sont responsables les uns vis-à-vis des autres ainsi qu'à l'égard des populations avec lesquelles ils travaillent.

L'Alliance ACT est attachée à mettre en valeur cette notion de redevabilité dans tous les aspects de son action. Le document intitulé Cadre de qualité et de redevabilité d'ACT (sigle anglais QAF) résume les normes de qualité vis-à-vis desquelles les diverses parties prenantes peuvent demander des comptes aux organes directeurs d'ACT, aux membres et au secrétariat, lesquels peuvent aussi s'interpeller réciproquement. On y trouve les engagements essentiels d'ACT et une présentation d'un projet de réalisation et d'actions en vue d'une amélioration. Ce document cherche à vérifier que les membres disposent de mécanismes permettant de rendre des comptes aux bénéficiaires. Ce cadre est notoirement accessible aux principaux partenaires d'ACT de façon à ce qu'ACT puisse manifester sa capacité à obéir à ses engagements et à se conformer aux processus, et donc à être apte à rendre des comptes

La réponse humanitaire d'ACT se sert du cadre de la Norme humanitaire fondamentale (CHS) comme point de référence permettant de vérifier la qualité et la redevabilité. La CHS présente neuf engagements susceptibles d'être utilisés par les organisations et les personnes dans l'action humanitaire en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide qu'elles fournissent. Cela permet également une meilleure redevabilité vis-à-vis des collectivités et des personnes touchées par les crises : le fait de savoir ce à quoi se sont engagées les organisations humanitaires permet de leur demander des comptes.

Les instruments et les directives qui accompagnent ce document utilisent le cadre de la CHS comme point de référence permettant de veiller à la qualité et à la redevabilité.



6. DEFENSE HUMANITAIRE

Les rôles et les responsabilités des membres et des forums d'ACT en matière de défense humanitaire sont décrits en détails dans les documents ACT Advocacy Policy and Procedures (Alliance ACT Politique générale et procédures pour la défense de causes) et ACT Advocacy Strategy (*version 2015*) (Alliance ACT Stratégie pour la défense des causes).

Pour beaucoup de membres d'ACT, la défense constitue un moyen décisif et complémentaire de garantir une protection efficace à des communautés qui se trouvent dans une situation d'urgence. La défense, en situation d'urgence, est un moyen de réaliser l'impératif humanitaire et la mission d'ACT telle qu'elle est définie dans le document fondateur.

L'action humanitaire d'ACT est guidée par les principes humanitaires fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance ; elle est fondée sur le désir de la mise en œuvre légitime et effective des lois internationales humanitaires concernant les réfugiés et les droits humains. L'Alliance ACT et les membres d'ACT ont approuvé le projet Sphère : Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes (*Sphere Humanitarian Charter and Minimum Standards in Disaster Response*) et adhèrent aux principes du code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophes (*Code of Conduct for the International Red Cross and Red Crescent Movement and NGOs in Disaster Relief*) qui constituent des normes de base pour tous les programmes humanitaires d'ACT. Pour ACT, il n'y a donc pas de lien entre promesse et don d'assistance d'une part, et d'autre part, adoption ou acceptation d'une croyance politique ou religieuse particulière.

L'Alliance ACT estime que la défense est un élément décisif de toute réponse à des situations d'urgence de façon à amplifier la voix des populations, à vérifier que les réponses correspondent aux besoins des personnes et à leurs droits et qu'elles respectent les principes humanitaires. Cela peut concerner, par exemple, la protection, l'accès, une bonne pratique du travail humanitaire et en matière de développement, la prévention de l'escalade de la violence, la résolution des conflits, la construction de la nation/de la société dans le cadre de la reconstruction et de la réhabilitation.

On se servira de différentes approches en se fondant sur les diverses catégories d'urgences, ainsi que cela est défini dans les sections 4.2 à 4.5 ci-dessus. Cela peut concerner un grand nombre de méthodes de défense, y compris la défense publique, la diplomatie humanitaire et le lobbying bilatéral ou multilatéral. Lors d'une situation d'urgence, on procède aux analyses risques/bénéfices et contexte/puissance au moment d'opérer un choix stratégique en vue de déterminer quelle méthode de défense humanitaire produira les meilleurs résultats.

7. COMMUNICATION EN SITUATION D'URGENCE

Il est essentiel, pour la réponse d'ACT dans une situation d'urgence, de disposer d'une stratégie claire en matière de communication, faute de quoi, il serait impossible de réunir des fonds, de témoigner de ce que vivent les

personnes affectées, de plaider en faveur de la protection humanitaire et des ressources destinées aux personnes qui en ont besoin, et d'attirer l'attention internationale sur la crise.

Dans le passé, au niveau de l'Alliance, le travail de communication en situation d'urgence a été caractérisé par un manque de rapidité, un manque de documentation visible, un manque de personnes chargées de la communication sur le terrain. Il en est résulté un manque de visibilité médiatique pour la réponse d'ACT, ce qui a affecté de manière négative la capacité d'ACT à réunir efficacement des fonds et à plaider en faveur des difficultés des populations. Dans la ligne de la réévaluation de la réponse d'ACT aux situations d'urgence, la stratégie de communication de l'Alliance ACT 2015-2018 s'efforce d'améliorer cette stratégie de communication en vue d'appuyer plus efficacement les relations entre collectes de fonds et donateurs, en plus des objectifs de défense humanitaires de l'Alliance ACT.

Le secrétariat :

- Facilitera l'accès au terrain du personnel de la communication, y compris par la présence de responsables de la communication dans les bureaux régionaux d'ACT, en accélérant la distribution de la documentation pour soutenir la collecte des fonds ;
- Constituera une équipe d'experts au niveau de l'Alliance chargés d'être les porte-parole d'ACT auprès des médias ;
- Facilitera l'encouragement de la collaboration des membres dans les situations d'urgence ;
- Facilitera l'accès au matériel de co-marquage d'ACT ;
- Trouvera des possibilités médiatiques pour le travail d'intervention d'ACT sur le terrain.

Les membres :

- Prendront une part active aux groupes de partage de la documentation sur l'urgence par Internet et apporteront une contribution à la documentation sur la situation d'urgence
- Intégreront les membres du personnel de communication et/ou des fonctions de communication au sein des forums d'ACT
- Intégreront la communication dans les EPRP
- Feront la promotion d'une visibilité médiatique « marquée Alliance ACT » dans la réponse d'ACT.

Les Forums :

- Développeront l'envoi de messages humanitaires et de défense, en collaboration avec les membres locaux

Les groupes consultatifs :

- Développeront l'envoi de messages en vue d'insérer les contextes locaux dans le cadre de programmes mondiaux

Le groupe consultatif sur la communication, les médias et le co-marquage (Communications, Media and Brand Advisory Group) :

- Participera à l'animation du groupe Facebook privé des communicateurs d'ACT afin d'encourager la poursuite de l'engagement et de la collaboration des membres sur l'urgence

Les communautés de pratique :

- Aideront à la formation de porte-parole dans l'Alliance sur les points essentiels de la réponse d'ACT aux situations d'urgence
- Diffuseront des connaissances relatives aux pratiques les meilleures et à de l'information de base concernant des questions humanitaires particulières propres aux secteurs de travail.

8. MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE POLITIQUE

Cette politique sera mise en œuvre immédiatement. On admet toutefois l'existence d'une période de transition d'ici fin 2017, période au cours de laquelle seront élaborés/révisés les directives et les outils concernés, et où certains éléments du mécanisme de réponse, comme les appels pour les crises prolongées, resteront gérés selon la politique antérieure. La présente politique sera pleinement mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier, ou une fois qu'auront été effectuées les formations prévues au niveau régional/national.

ANNEX A

ORIENTATION OPÉRATIONNELLE RELATIVE AUX FONDS D'INTERVENTION RAPIDE (FIR)

TABLE DES MATIERES

1.	LIEN AVEC LA POLITIQUE HUMANITAIRE D'ACT	21
2.	OBJET DU FIR.....	22
3.	CRITERES DES DEBLOCAGE DES FONDS DU FIR.....	22
	3.1 Critères d'accès au FIR:	22
	3.2 Critères d'octroi des fonds :	23
	3.3 Montant :	23
4.	DECISION	24
5.	RÉAPPROVISIONNEMENT DU FIR	24
6.	OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RAPPORTS	24
	6.1 Obligations des membres requérants :	24
	6.2 Obligations du Secrétariat d'ACT	25

1. LIEN AVEC LA POLITIQUE HUMANITAIRE D'ACT

La Politique humanitaire de l'Alliance ACT distingue quatre grandes catégories de situation d'urgence pour pouvoir orienter les mécanismes de réponse humanitaire de l'Alliance:

1. Situation d'urgence au niveau local/national
2. Urgence à grande échelle/mondiale
3. Situation d'urgence complexe
4. Crise prolongée

L'outil du FIR est généralement réservé à la catégorie des situations d'urgence d'envergure locale/nationale (Catégorie 1), déterminée sur la base des critères suivants :

Critères :

- Situation d'urgence survenant soudainement, nécessitant un secours d'urgence ou une réponse sur le plan humanitaire ;
- Situation d'urgence survenant progressivement, nécessitant une réponse en amont ou un secours d'urgence ;
- Réaction nécessaire sur un secteur limité ; possibilité de faire face aux besoins au moyen d'un seul acteur ou par un groupement d'acteurs locaux/nationaux ;
- Faible intérêt médiatique et faible attention de la part des donateurs au niveau mondial ;
- Aide d'urgence insuffisamment financée, malgré un appel de fonds de la part du Gouvernement ;
- Moins de 150 000 personnes affectées ;
- Possibilité de réagir au niveau local/national, mais dépassant les possibilités des mécanismes traditionnels des populations concernées ;
- Des membres d'ACT sont présents dans la zone de catastrophe, ou peuvent y accéder ;
- Susceptible de toucher tout un pays, ou une seule région/communauté au sein d'un pays (y compris dans le cas d'une crise prolongée).

Calendrier :

De 0 à 24 semaines

Instruments :

- **Alerte** (dans les 24 heures suivant une situation d'urgence survenue soudainement) donnée par le Forum, et diffusée par le Secrétariat ; pour les urgences survenant de manière progressive, le délai pour donner l'alerte est en fonction d'un ou plusieurs des facteurs suivants : évaluations des besoins locaux, déclaration du Gouvernement, informations supplémentaires fournies par d'autres acteurs humanitaires ;
- **Présenter une demande au Fonds d'intervention rapide (FIR)** (sous 48 heures) : demande présentée par les partenaires, par l'intermédiaire du Forum. Pour un Forum disposant d'un EPRP : de 0 à 24 semaines,

maximum 150 000 USD ; pour un Forum ne disposant pas d'un EPRP : de 0 à 12 semaines, 60 000 USD maximum ;

- **Appel** : (si le recouvrement excède le délai du FIR ; le montant accordé par le FIR doit être remboursé) : possibilité de lancer un appel dans les trois mois si l'urgence s'intensifie et/ou s'il existe d'importantes promesses de financement et/ou de signes d'intérêt de la part des membres ;
- **Suivi collégial** : Nécessaire lorsqu'un FIR doit être transformé en appel, ce suivi sera mis en place conformément aux directives établies par le Forum ; pour les FIR habituels, le Secrétariat d'ACT pourra effectuer des visites de contrôles, cas échéant ;
- **Évaluation** : pour les FIR dépassant 100 000 USD, une évaluation menée par le Secrétariat est nécessaire (éventuellement sous la direction d'un membre donateur ou par le Secrétariat) ;
- **Évaluations de la sécurité et du risque** : nécessaires pour les FIR dans les pays de catégorie 3 et sur la base de la note du risque pays attribuée par ACT ;
- **Défense humanitaire/transmission des communications** : nécessaire pour tout FIR ;
- **EPRP** : susceptible d'être réexaminé ;
- **Rapports de situation** : produits par le Forum/par les membres impliqués dans la mise en œuvre, au minimum tous les deux mois.

2. OBJET DU FIR

Le FIR sert à débloquent des ressources financières ponctuelles au bénéfice des membres de l'Alliance ACT dans les premiers jours qui suivent une situation d'**urgence** d'envergure locale ou nationale lorsque les membres locaux ou nationaux disposent de capacités d'intervention. L'objectif est de permettre aux premiers secours de mettre en œuvre un programme immédiat d'intervention d'urgence pour sauver des vies, et ce sur une période de trois à six mois. L'intervention doit respecter les principes humanitaires, le Code de conduite de l'Alliance ACT et la Norme humanitaire fondamentale. L'urgence peut être d'apparition soudaine (séisme, inondation, etc.), d'apparition progressive nécessitant une réponse en amont ou une aide d'urgence (par exemple, sécheresse) ou d'ordre humanitaire complexe (réfugiés ou déplacements internes résultant de l'effondrement des systèmes sociaux, politiques et économiques, par exemple).

3. CRITERES DES DEBLOCAGE DES FONDS DU FIR

3.1 Critères d'accès au FIR:

- Les membres locaux et nationaux de l'Alliance ACT dont les capacités d'intervention ne s'étendent pas au-delà des frontières de leur pays peuvent prétendre au FIR.
- Les membres dont les capacités d'intervention peuvent franchir les frontières nationales (jusqu'aux pays voisins, par exemple), ou considérés comme des organisations mondiales ou internationales, ne peuvent pas en bénéficier.

- Le FIR est également réservé aux membres signataires de l'Accord de coopération entre les membres d'ACT qui sont en règle (c'est-à-dire qu'ils se sont acquittés de leurs obligations en matière de rapports pour les précédentes interventions d'urgence d'ACT).
- Les partenaires locaux de membres mondiaux ou internationaux qui ne sont pas eux-mêmes membres d'ACT n'ont pas droit au FIR.

3.2 Critères d'octroi des fonds :

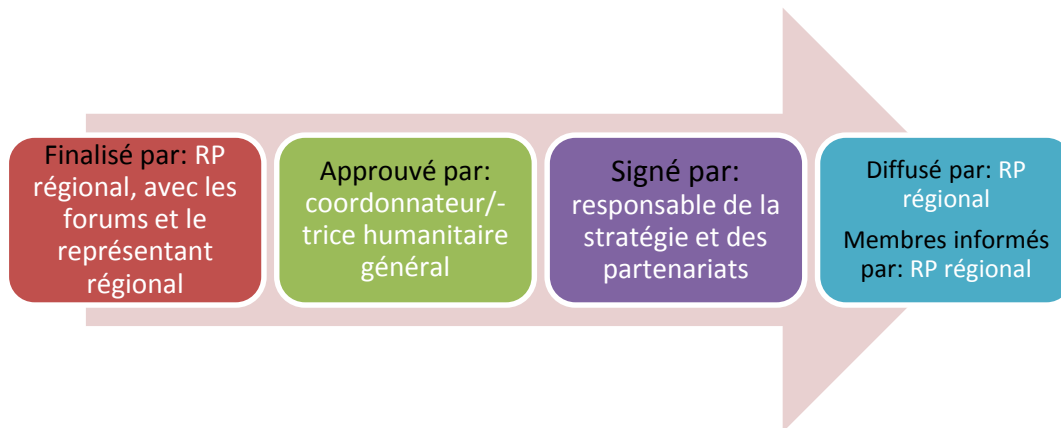
- Le FIR doit être orienté vers des actions qui visent à sauver des vies dans le cadre de la situation d'urgence (alimentation, nutrition, santé, eau/assainissement, vêtements, abris, articles de ménage, activités psychosociales et frais de transport/logistiques, dépenses de personnel et coûts de soutien; il ne sera pas alloué plus de 5 % du budget total aux frais indirects).
- La demande de FIR doit être présentée dans les deux jours qui suivent le début de la situation d'urgence; elle est approuvée dans les 24 heures qui suivent sa réception par le Secrétariat d'ACT. Les calendriers définis par le dispositif humanitaire doivent être rigoureusement respectés pour les demandes de FIR.
- Les FIR sont utilisés lorsqu'un virement unique de FIR, combiné aux ressources disponibles localement, suffit pour répondre aux besoins induits par la situation d'urgence.
- Dans les cas où le FIR débouche sur un appel (par exemple, si l'ampleur de l'urgence est plus importante que prévu), les fonds versés initialement dans le cadre du FIR sont considérés comme une avance de fonds. Cela signifie que dès que les fonds pour l'appel sont reçus, le Secrétariat d'ACT réapprovisionne l'avance faite sur les fonds d'appel jusqu'à ce que le montant total soit recouvré.
- Les fonds du FIR peuvent être utilisés pour couvrir le coût de réapprovisionnement des stocks nationaux d'un membre utilisés dans le cadre de l'intervention d'urgence.
- Une situation d'urgence ne peut bénéficier qu'une fois du FIR. Par conséquent, quand plus d'un membre de l'Alliance ACT se trouve dans le pays, une consultation doit être organisée au sein du forum ou parmi les membres avant de soumettre une demande de FIR au Secrétariat d'ACT.
- Les demandes de FIR pour les pays de la catégorie 3 et au-delà doivent être accompagnées d'une évaluation de la sécurité et des risques, détaillant la manière dont les risques seront atténués. Le coordonnateur de la sécurité d'ACT sera consulté sur les décisions d'octroi de FIR pour les pays/les endroits présentant un niveau de risque élevé.
- La demande de FIR doit être envoyée par le forum ou, en l'absence de forum, approuvée par tous les membres d'ACT du pays considéré.
- Les demandes de FIR doivent être faites conformément aux politiques générales et aux principes de l'Alliance ACT.

3.3 Montant :

- Les EPRP sont essentiels pour les FIR: les forums dotés d'un EPRP disposent pour leur projet d'un délai de 0 à 24 semaines et d'un montant plafonné à 150 000 USD.
- Pour les forums sans EPRP, le délai est de 0 à 12 semaines et le montant, plafonné à 60 000 USD.
- Tout solde inutilisé après la mise en œuvre du FIR doit être restitué au Secrétariat d'ACT.

4. DECISION

Les fonds dont dispose le Secrétariat d'ACT pour administrer le FIR sont limités. Le Secrétariat d'ACT vérifiera que les forums/membres soumettant une demande de FIR agissent avec sérieux, coordination et concertation, afin que les fonds soient employés de la façon la plus judicieuse. La décision de débloquer les fonds relève de la responsabilité conjointe du coordonnateur/de la coordonnatrice humanitaire général-e et du/de la responsable de la stratégie et des partenariats.



5. RÉAPPROVISIONNEMENT DU FIR

Le fonds d'intervention rapide est un fonds général de l'Alliance ACT administré par le Secrétariat d'ACT. Il est alimenté par les membres de l'Alliance ACT et d'autres organisations grâce à un appel annuel. Le Secrétariat d'ACT encourage les contributions des membres intéressés à destination d'une situation d'urgence spécifique ou d'un FIR spécifique (en plus de la contribution annuelle des membres au FIR global), afin de maintenir l'équilibre des fonds du FIR global.

6. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RAPPORTS

6.1 Obligations des membres requérants :

- À la fin du mois qui suit l'urgence, le forum/les membres requérants présentent un compte rendu de situation (sitrep) au Secrétariat d'ACT, au format établi à cet effet par l'Alliance ACT. Le forum/les membres doivent assortir ce rapport de situation de photos et de récits sur des situations humaines.
- Un rapport final (descriptif et financier) est préparé par les membres requérants et remis au Secrétariat dans les 60 jours qui suivent la réalisation des activités menées dans le cadre du FIR, en suivant les lignes directrices d'ACT sur l'établissement de rapports pour les appels et les FIR et le format d'ACT pour les rapports financiers sur les appels et les FIR. Le Secrétariat d'ACT fournit un appui et des conseils en vue du respect de ces obligations.
- Les dépenses sont indiquées en regard des rubriques du budget original. L'équivalent en USD doit impérativement figurer aux côtés de la devise locale, comme dans le budget original.

- Le Secrétariat d'ACT exige un rapport de vérification à partir de 50 000 USD de FIR reçus par un membre. Le rapport de vérification doit être remis dans les 90 jours qui suivent la clôture des activités réalisées dans le cadre du FIR.
- Si un membre reçoit moins de 50 000 USD, il n'est pas nécessaire de remettre un rapport de vérification au Secrétariat d'ACT. Toutefois, le membre doit inclure les fonds du FIR dans la vérification annuelle de son organisation. Les recettes et dépenses imputées au FIR doivent figurer à part et de façon identifiable dans le rapport de vérification annuel. L'Alliance ACT n'entend pas consulter ces rapports de vérification régulièrement. Toutefois, le membre concerné doit être en mesure de produire le rapport de vérification annuel à la demande du Secrétariat d'ACT.
- Dans les cas où le FIR débouche sur un appel (par exemple, si l'ampleur de l'urgence est plus importante que prévu à l'origine par le forum/les membres d'ACT), les fonds versés dans le cadre du FIR sont considérés comme une avance et remboursés au FIR global à partir des fonds de l'appel.
- .

6.2 Obligations du Secrétariat d'ACT

- Le Secrétariat prépare et diffuse un rapport de synthèse (descriptif et financier) à l'intention de l'Alliance concernant l'utilisation des FIR pour la période de janvier à décembre de chaque année.
- Le rapport de vérification annuel du Secrétariat d'ACT comprend le FIR.
- Les rapports indiqués ci-dessus sont communiqués à l'ensemble des membres dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.
- Dans le cas où des fonds ont été versés par un membre à destination d'un projet FIR spécifique, les rapports financiers et descriptifs (y compris les états financiers vérifiés le cas échéant) remis par les membres requérants sont transmis à celui-ci.